

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N° 22-43**

*Date de convocation : 02/12/2022*

*Nombre d'administrateurs en exercice : 11*

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration s'est réuni sous la présidence de M. Benoît DIGEON, Maire, Président du Conseil d'Administration.

PRÉSENTS : Monsieur Benoît DIGEON — Madame BOURRY Caroline - Madame Dominique BABIN - Monsieur Bruno NOTTIN - Monsieur Francis CHAMBON - Madame Annie GUET – Monsieur Florian BRUCY - Madame Gisèle DISDIER - Madame Sandrine PERRIN

Ont donné procuration : Madame Françoise CHESNOY à Monsieur Benoît DIGEON  
Madame Éline LEROY à Monsieur Bruno NOTTIN

Madame Sophie CRAVAGEOT, Directrice, remplit les fonctions de secrétaire de séance

----

**CRÉATION D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE, PAYFIP**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,  
Vu le décret 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018,  
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,  
Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté du CCAS de MONTARGIS de proposer, à titre gratuit, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers du service de portage de repas à domicile à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Président,

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 12/12/2022 SLO

ID : 045-264500232-20221208-22\_43-DE

Le Conseil d'Administration,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur le site sécurisé de la DGFIP ([www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr))

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

Vote :

- Pour : 9

- Contre : 1

- Abstention : 1

M. Benoît DIGEON  
Maire  
Président du Conseil d'administration





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 12/12/2022

ID : 045-264500232-20221208-22\_43-DE



FINANCES PUBLIQUES

# CONVENTION D'ADHESION

## AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES



**entre**

*CCAS de Montargis*

**et la**

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

*DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE ET DU LOIRET*

**SOMMAIRE**

<i>I. Présentation de l'offre PayFiP.....</i>	<i>3</i>
<i>II. Objet de la convention.....</i>	<i>4</i>
<i>III. Rôle des parties.....</i>	<i>4</i>
<i>IV. Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement.....</i>	<i>5</i>
Pour la Direction Générale des Finances Publiques .....	5
Pour l'entité adhérente.....	5
<i>V. Durée, Révision et Résiliation de la présente convention.....</i>	<i>5</i>

## ANNEXES

**ANNEXE 1 : Coordonnées des interlocuteurs**

**ANNEXE 2 : Formulaire d'adhésion à PayFiP pour les collectivités (PayFiP Titres et Rôles)**

**ANNEXE 3 : Formulaire d'adhésion à PayFiP pour les régies (PayFiP Régie)**

**La présente convention régit les relations entre**

- *Le CCAS de Montargis représenté par Monsieur DIGEON, Pr* des titres<sup>1</sup> ou des factures de produits locaux, ci-dessous désignée par "**l'entité adhérente**".

et

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet ou des factures de produits locaux dénommée PayFiP, représentée par *Monsieur par Monsieur Eric SALAÜN, Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Centre Val de Loire et du Loiret par intérim, ci-dessous désignée par « la DGFIP »,*

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par carte bancaire (CB) et prélèvement unique sur Internet.

**En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention,** il est rappelé que la mise en place du paiement par CB et prélèvement unique sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le **comptable public** de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement par CB**, prestataire de la DGFIP ;
- le **régisseur** ayant à charge le recouvrement des factures, le cas échéant ;
- les **usagers**, débiteurs de l'entité publique.

## I. PRESENTATION DE L'OFFRE PAYFiP

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFiP Titres et Rôles).

PayFiP permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFiP Régie).

Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique. Ces deux moyens de paiement sont indissociables<sup>2</sup>.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres ou factures mis en ligne et payés par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de l'entité publique et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif.

<sup>1</sup> Le terme « titre » s'entend au sens large et inclut également les titres dématérialisés (ASAP dématérialisé)

<sup>2</sup> Toutefois s'agissant des régies, si la collectivité estime que le prélèvement n'est pas adapté au type de produit encaissé (droits au comptant), elle aura la possibilité de ne conserver que le paiement par carte bancaire.

Les entités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager) doivent s'interfacer avec le dispositif PayFiP.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP <https://www.payfip.gouv.fr> (uniquement disponible pour les Titres et Rôles) n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

## II. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties .

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans des guides de mise en œuvre dédiés, remis par le correspondant moyens de paiement de la direction régionale ou départementale des finances publiques.

Les données administratives et bancaires nécessaires au paramétrage de la solution PayFiP sont renseignées dans les formulaires d'adhésion à PayFiP en annexe de la présente convention.

## III. ROLE DES PARTIES

### 1 - La collectivité adhérente à la version « site collectivité » (PayFiP Titres et Rôles)

- administre un portail Internet ;
- réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec PayFiP ;
- transmet à l'application PayFiP les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au guide de mise en œuvre remis avec la présente convention ;
- indique de façon remarquable et en bonne position sur les avis de sommes à payer ou factures adressés aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le formulaire d'adhésion à PayFiP (imputations, codes recettes) ;
- s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits Informatique et Libertés qui lui sont reconnus par la réglementation précitée.

## **2 - La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFIP » (PayFiP Titres et Rôles) :**

- édite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le formulaire d'adhésion à PayFiP ;
- s'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFIP une autre adresse.

## **3 - La régie de recettes de la collectivité adhérente (PayFiP Régie) :**

- Doit disposer d'un portail Internet permettant à l'utilisateur :
  - Soit de saisir les références de sa facture dans un formulaire de saisie ;
  - Soit d'accéder à la liste de ses factures dans un compte usager.
- Elle s'engage à respecter les prescriptions fixées dans le formulaire d'adhésion à PayFiP concernant :
  - les produits payables en ligne par carte bancaire et par prélèvement unique ;
  - le délai de mise en ligne des factures fixé en liaison avec le comptable.
- Elle s'engage à indiquer de façon remarquable sur les factures adressées aux usagers la possibilité de payer en ligne par carte bancaire et par prélèvement non récurrent (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ces modes de paiement ;
- Doit disposer d'un compte de dépôts de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur;
- La régie adhérente doit générer une facturation séquentielle comportant des références stables pour permettre le suivi des paiements effectués dans la comptabilité du régisseur ;
- Les factures doivent être inférieures à 1 000 000 000€ ;
- La régie adhérente s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits Informatique et Libertés qui lui sont reconnus par la réglementation précitée ;
- Le système d'information de la régie doit être en mesure d'assurer, de manière automatisée, la concordance entre les facturations et les encaissements.

- Si le site Internet fonctionne en environnement sécurisé, l'administrateur local PayFiP (correspondant moyens de paiement de la DDFiP) le certificat utilisé.
- Si les transactions se déroulent en environnement Web service, chaque paiement génère de la part de la collectivité adhérente deux appels vers PayFiP :
  - Un premier appel pour initier l'opération de paiement ;
  - Un second appel à la réception de la notification par PayFiP pour récupérer le résultat du paiement. Ce deuxième appel **ne doit intervenir** qu'après la réception de la notification par PayFiP. Les réitérés éventuels (en cas d'erreur "502" par exemple) devront être **espacés de 30mn au minimum**.

### La DGFIP :

- administre le service de paiement des titres ou des factures par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet ;
- délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre technique pour la mise en œuvre du service ;
- accompagne l'entité pour la mise en œuvre du service ; de ce point de vue, le correspondant moyen de paiement rattaché à la direction régionale ou départementale des finances publiques (DR/DDFiP) du département où se situe l'entité publique adhérente constitue le premier niveau d'assistance et d'appui. Si la question posée ne peut pas être résolue au niveau local, il saisira l'administration centrale de la DGFIP au sein de laquelle le bureau CL1C est le point d'entrée pour l'assistance de second niveau, à charge pour lui de prendre l'attache de la MOA/MOE PayFiP.
- s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués par l'entité dans le formulaire d'adhésion à PayFiP.

## IV. COUTS DE MISE EN ŒUVRE ET DE FONCTIONNEMENT

### Pour la Direction Générale des Finances Publiques

Les coûts de développements, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFiP, liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement, sont à la charge de la DGFIP.

### Pour l'entité adhérente

L'entité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.

Au 1er janvier 2021 ces coûts de commissionnement s'élèvent à



- pour une carte domiciliée dans la zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération ;
- hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.
- pour les transactions d'un montant inférieur ou égal à 20 €, avec une carte de la zone UE, une tarification réduite est appliquée avec 0,20 % du montant de la transaction et 0,03 € par opération pour la part fixe.

Ces commissions sont révisables par la DGFIP.

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour l'entité.

**V. DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois.

....., le .....

**POUR LA COLLECTIVITE ADHERENTE**

**CCAS MONTARGIS**



**BENOIT DIGEON**

**PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE MONTARGIS**

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 12/12/2022 SLO

ID : 045-264500232-20221208-22\_43-DE

**POUR LA DIRECTION  
FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION  
CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**

**POUR LE DIRECTEUR REGIONAL DES  
FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION  
CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**

**LUCE ROPARS**

**ADMINISTRATRICE DES FINANCES  
PUBLIQUES ADJOINTE**

**ANNEXE 1****Liste des interlocuteurs****Collectivité / régie adhérente :**

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
Isabel Puche	Comptable	02-38-93-39-62	i.puche@montargis.fr
Marilyne Plassard	DRH	02-38-93-39-62	m.plassard@montargis.fr
Sophie Cravageot	Directrice	02-38-93-39-62	s.cravageot@montargis.fr

**Administrateur local PayFiP**

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
Jérôme Machaire	Correspondant Moyens de Paiement	02.38.74 .55 .31	jerome.machaire@dgfip.finances.gouv.fr

**Prestataire informatique**

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

## FORMULAIRE D'ADHESION A PAYFiP POUR LES TITRES ET RÔLES

### Informations administratives

Libellé de la collectivité Centre Communale d'Action Sociale de Montargis  
SIRET de la collectivité 264 500 232 000 97  
Adresse de la collectivité CC de la Chaussée – 30 rue du Faubourg de la Chaussée - 45200 Montargis  
Courriel de la collectivité (adresse direction.ccas@montargis.fr  
générique)

### TITRE (1 client par protocole)

Type d'accès	Site collectivité	Site DGFIP
Délai de mise en ligne <sup>1</sup>	60 jours	
Produits paramétrés nativement <sup>2</sup>	01, 02, 03, 04 (hors M22), 05, 06, 07, 09, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17	
Produit(s) complémentaire(s) <sup>3</sup>		

### RÔLE (1 client par protocole)

Type d'accès	Site collectivité	Site DGFIP
Délai de mise en ligne <sup>1</sup>	60 jours	
Nature du produit	Code recette ou Code Produit Local	
Ex : Eau et assainissement	Ex : EA	
Portage des Repas à domicile	RAD	

### Données bancaires

Identifiant Créancier SEPA (ICS) FR13 3000 1005 4144 20N0 5000 175 BDFEFRPP0CT

Je soussigné, Benoît Digeon représentant légal du Centre Communale d'Action sociale de Montargis sollicite la possibilité de mettre en ligne les créances émises (titres exécutoires ou articles de Rôle) par la collectivité désignée supra et pour ce faire demande son adhésion à l'application PayFiP. Cette adhésion engage la collectivité à se conformer au cahier des charges joint à la convention d'adhésion.

Fait à Montargis ;

le 8 décembre 2022

Le comptable assignataire  
Service de Gestion Comptable de Montargis  
Finances Publiques  
30, rue des Déportés & Internés de la Résistance - CC 50011  
45214 MONTARGIS CEDEX  
Tél : 02.38.28.19.00

Le représentant de la collectivité adhérente

Visa du correspondant moyen de paiement

Cadre réservé à l'administration

<sup>1</sup> Durée pendant laquelle les titres ou articles de rôles seront payables en ligne (10 jours minimum à 360 jours maximum).

<sup>2</sup> Conformément à l'article L1611-5-1 du CGCT et du décret n°2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, les codes produits nativement éligibles à PayFiP sont : 01, 02, 03, 04 (hors M22), 05, 06, 07, 09, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17.

<sup>3</sup> Les codes produits complémentaires sont : 04 (M22), 08, 14, 18, 19.

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 12/12/2022 SLO

ID : 045-264500232-20221208-22\_43-DE

### Poste comptable assignataire – Informations administratives

Dénomination du poste  
comptable  
Codique du poste comptable  
Siret du poste comptable  
Adresse du poste comptable  
Courriel du poste comptable  
Téléphone du poste comptable  
Nom de la personne  
responsable

### Poste comptable assignataire – Informations bancaires

Compte Banque de France du poste comptable – IBAN Automatisé (Prélèvement)

Compte Banque de France du poste comptable – RIB Non Automatisé (Contrat commerçant CB)

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB

### Données HELIOS

Code collectivité  
Code budget 41100  
Code établissement (Rôle)

Enseigne abrégée (libellé commerçant CB qui figurera sur tous les documents CB)  
mettre le Nom de la collectivité + nature du service, 16 caractères maximum (\ compris les espaces)

Libellé contrat commerçant TITRE  
Libellé contrat commerçant RÔLE

### Récapitulatif des données clients

N° ICS

Protocole

TITRE

RÔLE

N° Client PayFiP

N° Contrat CB